ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA FORMATION DES CADRES, ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ HASSAN Ier - SETTAT
PRÉSIDENCE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE)
Appel d'offres n° 06/Pr/2013
DU : 30/05/2013
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET :

Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

SOMMAIRE

CLAUSES CONTRACTUELLES :	Page
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : TEXTES GÉNÉRAUX	3
ARTICLE 4 : NATURE DES PRIX	4
ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES PRIX	4
ARTICLE 6 : GLOBALISATION PAR LOT	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF	4
ARTICLE 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 9 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION ET CATALOGUES	5
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON	5
ARTICLE 11 : RÉCEPTION PROVISOIRE	5
ARTICLE 12 : PÉNALITÉ POUR RETARD	6
ARTICLE 13 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS	6
ARTICLE 14 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE	6
ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR –GARANTIE	7
ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT	8
ARTICLE 17 : OBLIGATIONS GENERALES	8
ARTICLE 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	8
ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 59 DU C.C.A.G.T.	9
ARTICLE 20 : MODALITÉS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 21 : DOMICILE DU TITULAIRE	9
ARTICLE 22 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 23 : RÉSILIATION	9
ARTICLE 24 : LITIGE	10
ARTICLE 25 : VALIDITÉ DU MARCHE	10
ARTICLE 26 : APPROBATION	10
ARTICLES 27 : NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 28 : JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 29 : SOUS –TRAITANCE	10
ARTICLES 30 : FRANCHISE EN DOUANE	11
ARTICLE 31 : COMPLEMENT DE DEFINITION – ALIMENTATION ET RACCORDEMENT	11
ARTICLE 32 : INSTALLATION – MISE EN MAIN	11
ARTICLE 33 : SERVICE APRES VENTE	12
ARTICLE 34 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES FOURNITURES	12
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF :	13-16
ANNEXE	17-21
Avis d'Appel d'offres	22-23

CLAUSES CONTRACTUELLES

Appel d'offre ouvert sur offre de Prix en séance publique en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle **(tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 12 Février 2013, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 07 Mars 2013).**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les obligations du titulaire, pour l'exécution du marché issu du présent appel d'offres résultant de l'ensemble des documents suivants :

- **l'acte d'engagement ;**
- **le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le contrat du marché issu du présent appel d'offres ;**
- **le bordereau des prix détail estimatif ;**
- **le CCAGT.**

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : TEXTES GÉNÉRAUX

1- la loi 07-75 du 17 octobre 1975 portant création des établissements universitaires et des cités universitaires ;
2- le dahir n°01/164 du 02 août 1997 portant création des Universités ;
3- l'arrêté du Ministère des Finances n° 2- 2471/DE/SPC en date du 17 mai 2005 portant organisation financière et comptable des Universités ;
4- Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle **(tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 12 Février 2013, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 07 Mars 2013)** ;
5- Le décret N°-2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
6- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
7- Les dahirs des **21 mars 1943** et **27 décembre 1944** en matière de législation sur les accidents du travail ;
8- Le décret Royal n°**330 66** du 10 Moharram 1386 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le dahir n°**1.76 629** du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et le décret n°**2-79-512** du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
9- La loi 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publique et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;

10- La circulaire n°**4-59-S.G.G** du 12 février 1959, et l'instruction N°**23-59** du 6 octobre 1959 et **1-61-S.G.G/C.A.B** du 30 janvier 1961 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
11- Le dahir n°**1-60-371** du 31 janvier 1961 et n°**1-62-202** du 29 octobre 1962 modifiant celui du 28 août 1948 relatif au nantissement ;
12- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du **23-5-56**) ;

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, l'entrepreneur devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

L'attributaire provisoire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : NATURE DES PRIX

Les prix seront libellés en dirhams et sont fermes et non révisables. Le titulaire renonce à toute révision de prix.

Tous les articles du présent appel d'offres seront proposés HDD/HTVA et comprennent :

- tous frais de main d'œuvre ;
- tous frais de réparation de conditionnement ;
- tous risques et sujétion pouvant découler des conditions du marché ;
- tous les frais généraux, assurance, faux frais, bénéfice ;
- tous les frais de timbre et d'enregistrement ;
- tous les frais d'emballage, manipulation et manutention.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES PRIX

Outre les dispositions de l'article 49 du C.C.A.G.T les prix s'entendent pour le matériel rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire.

Le matériel inerte sera présenté pour la réception dans le local destiné à les recevoir dans l'emballage d'origine, ouverts, vérifiés, prêts à être rangé.

Les produits seront installés à leur emplacement définitif et en ordre de marche, inclus tout frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement.

Tout frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel, imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ses produits ou installations au moment de la réception définitive.

ARTICLE 6 : GLOBALISATION PAR LOT

Le titulaire devra prévoir dans ses prix et ses livraisons la totalité des équipements annexes et fournitures de matériel nécessaire à la mise en route des équipements.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

En application de l'article 12 du C.C.A.G.T le cautionnement provisoire est égal à :

- **Lot n°1 : 15 000,00 DH (Quinze Mille Dirhams) ;**
- **Lot n°2 : 4 000,00 DH (Quatre Mille Dirhams) .**

IL doit être délivré par une institution bancaire marocaine.

La caution provisoire sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les 30 (Trente) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La caution provisoire ne sera pas restituée, dans les cas prévus par l'article 15 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai de livraison des équipements est fixé à deux **(02) mois**, il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service invitant le titulaire à commencer la livraison.

Si les fournitures livrées sont jugées inacceptables par l'administration, le fournisseur s'engage à les remplacer dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 9 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION ET CATALOGUES

La documentation et les catalogues exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés dans le bureau des marchés de la présidence au plus tard le 29/05/2013 à 12h limite.

***L*a documentation et les catalogues doivent être en français.**

NB : la documentation de Chaque lot doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro, l'objet d'Appel d'offres et le numéro du lot.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres à l'établissement bénéficiaire.

Il est tenu de fournir pour chaque produit demandé et / ou proposé dans le cadre du présent CPS les licences d'utilisation correspondantes qui doivent être enregistrées sous le nom de l'université Hassan 1er de Settat.

Les frais de transport, de stockage éventuels et la responsabilité du matériel sont à la charge du fournisseur qui devra contracter une assurance à sa charge, même si une reconnaissance et un paiement partiel ont été opérés. Par ailleurs, tous les frais résultant de la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage seront à la charge du fournisseur.

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d'un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant :

- Numéro de lot.
- Numéro de l'article.

Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l'article et en numérateur son numéro dans cette série.

ARTICLE 11 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant toute livraison, le titulaire devra inviter l'administration à désigner une commission chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres et aux échantillons présentée lors de la procédure d'appels d'offres. Cette commission est désignée par Monsieur le Président de l'Université Hassan 1er Settat.

Quand elle constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour

présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.

En cas d'acceptation par la commission des fournitures présentées, la livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le titulaire et un représentant de l'administration.

La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché qui résultera du présent appel d'offres.

En cas de livraisons fractionnées, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, sont livrés, installés et mis en main.

Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

Lors de la réception, la documentation en français ou en anglais sera remise avec le matériel.

La réception provisoire sera prononcée dans l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 12 : PÉNALITÉ POUR RETARD

A défaut de livraison dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

Ces pénalités seront calculées conformément à la formule ci-dessous :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = Montant des pénalités
V = Valeur pénalisable ; cette valeur est égale au prix des équipements en retard et des équipements livrés mais qui sont inutilisables sans les équipements en retard.
R = Nombre de jours de retard.

Cette pénalité cessera de croître lorsqu'elle atteindra 10% du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 13 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS

A la fin de l'exécution de chaque prestation objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, le titulaire devra exécuter un certain nombre de tests de mise en œuvre élaboré par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que tout les équipements (matériels et logiciels) livrés en exécution du marché sont neufs au moment de la livraison des modèles en service encore supportés par le constructeur et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le titulaire garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du titulaire.

C**ette garantie s'étend sur Cinq (05) ans pour touts les équipements.**

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires de commerce.

Ce délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le maître d'ouvrage.

P**endant cette période de garantie le titulaire assurera sans frais supplémentaire la maintenance et l'entretien des équipements livrés sur site**.

Cette maintenance consiste en :

A-VISITE D'ENTRETIEN PREVENTIVE :

Le fournisseur s'engage à assurer une visite préventive par (six mois). Au cours de cette visite, le Fournisseur vérifiera le matériel, fera le nécessaire pour assurer sa bonne marche, et procédera aux opérations détaillées

- Vérification globale du matériel
- Remplacement des pièces de rechange défectueuses
- Remplacement des composants marginaux
- Nettoyage
- Réglage et calibrages nécessaires
- Contrôle de performance.

B-VISITE D'ENTRETIEN SUR APPEL

Le fournisseur s'engage à se présenter chez l'établissement chaque fois que ce dernier fera appel à lui, pour intervenir en urgence sur le matériel. L'appel de l'établissement sera lancé au fournisseur par e-mail ou télécopie et par téléphone, mentionnant la description sommaire de l'anomalie constatée sur le matériel.

Le fournisseur s'engage à se présenter chez l'établissement pendant l'horaire normal de travail et ce dans un délai maximum de 48 heures à compter de l'envoi du E-mail ou la télécopie ou téléphone. Ce délai s'étend hors les Samedi, dimanche et jours fériés. Si un technicien qualifié n'est pas disponible dans les 48 Heurs le fournisseur en avertira l'établissement par fax ou e-mail et fixera la date d'intervention la plus proche.

C-PIECES DE RECHANGE

L**es pièces de rechange sont à la charge du fournisseur** et seront remplacées après acceptation par l'établissement. Les pièces défectueuses remplacées seront remises à l'établissement.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR –GARANTIE

Le fournisseur s'engage à garantir le bon fonctionnement du matériel dans le cadre de ses obligations au titre du présent contrat.

Toute fois, la garantie ne couvre pas :

- Tout incident dû à une fausse manœuvre de l'établissement ;
- Tout dégât qui résulterait d'une défectuosité de l'installation électrique de l'établissement ou tout dégât occasionné par le feu ;
- Tout mauvais fonctionnement dû à une modification ou intervention quelconque de l'établissement ou d'une personne étrangère sur le matériel sans l'accord préalable du fournisseur ;
- Tout dégât dû à un cas de force majeur.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement garantit le libre accès des lieux aux techniciens du fournisseur. Il est tenu de mettre le matériel, dont l'entretien est régi par le présent contrat, à la libre disposition du fournisseur pendant les périodes d'intervention.

L'établissement doit fournir aux techniciens du fournisseur un espace convenable de travail ainsi que l'énergie électrique, eau, gaz, réactifs et toutes autres fournitures nécessaires pour mener à bien leur intervention.

L'établissement doit autoriser au fournisseur, au cas où son technicien le juge indispensable, à rentrer le matériel dans ses ateliers. Cette opération sera exécutée aux frais du fournisseur.

L'établissement s'engage à tenir à jour un livre de bord sur le quel sera noté le nombre d'heures d'utilisation et tous incidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation du matériel et qui seront signalés au fournisseur.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS GENERALES

Les travaux effectués seront sanctionnés par un rapport d'intervention dûment signé par le représentant sur site de l'établissement et le technicien du fournisseur.

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclut toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que tout le matériel, livré en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres, n'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

La durée de cette garantie **est fixée dans les bordereaux des prix détail estimatif**, elle tient compte après la prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres demeure responsable de ces fournitures. Si au moment de la réception définitive il est reconnu que certaines fournitures sont défaillantes, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires de commerce.

L'administration notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux ou ses pièces sans frais pour l'administration

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai fixé par l'administration, cette dernière peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours de l'administration contre Les titulaires en application des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel, il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut mécanique, à tout vide de construction non imputable à une fausse manœuvre du personnel de l'administration.

ARTICLE 18 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 59 DU C.C.A.G.T.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera libérée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive dans les conditions prescrites par l'article 16 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 20 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fera sur présentation de décomptes au fur et à mesure de la livraison du matériel reconnu qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres, et à la documentation présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

Les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres tel qu'il est défini dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 21 : DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut, par le titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du CCAGT en ne faisant pas élection de domicile à proximité des lieux de livraison toutes notifications relatives au marché qui résultera du présent appel d'offres lui seront faites dans les bureaux de la Présidence de l'Université Hassan Ier Settat.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent appel d'offres, il est précisé que :

1) La liquidation des sommes dues par la Présidence de l'Université Hassan 1er de Settat en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres sera opérée par les soins du Président de l'Université Hassan 1er de Settat en sa qualité d'ordonnateur ;
2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir 28 août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, est le Président de l'Université Hassan Ier Settat en sa qualité d'ordonnateur ;
3) Les paiements prévus au marché qui résultera du présent appel d'offres seront effectués par le Trésorier payeur de l'Université Hassan Ier Settat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
4) En application de l'article 11 du cahier des clauses administratives générales, l'administration contractante délivrera au titulaire contre récépissé un exemplaire vérifié et certifié conforme de la soumission, du cahier des prescriptions spéciales et des autres pièces particulières expressément désignées comme constitutives du marché.

ARTICLE 23 : RÉSILIATION

Le Marché qui résultera du présent appel d'offres pourra être résilié de plein droit par le Président de l'Université Hassan 1er de Settat conformément aux articles 28 ; 43 à 48 ; 50 ; 53 ; 60 ; 63 et 70 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 24 : LITIGE

*T*out litige pouvant subvenir entre le titulaire et l'administration sera soumis aux tribunaux administratifs du Royaume du Maroc.

ARTICLE 25 : VALIDITÉ DU MARCHE

*L*e marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du contrôleur d'état, le cas échéant, et son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 26 : APPROBATION

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

*S*i la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

*T*outefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au § premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLES 27 : NOTIFICATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

*E*n cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'administration, dans un délai de dix (10) jours, au plus après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences. Passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

*D*ans le cas où il a été prouvé que les conséquences de la force majeure ont perturbé la réalisation du marché qui résultera du présent appel d'offres, les délais d'exécution de ce dernier seront suspendus et repris par ordre de service.

ARTICLE 28 : JUGEMENT DES OFFRES

*L*e jugement se fera par lot.

ARTICLE 29 : SOUS –TRAITANCE

*L*a sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

*L*es sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 141 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan 1er (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

*L*e maître d'ouvrages peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 141 précité.

*L*e titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultantes du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principale du marché.

ARTICLES 30 : FRANCHISE EN DOUANE

Le matériel objet du présent marché est admis en franchise des droits de douane selon les accords de l'UNESCO.

Pour les articles admis en franchises des taxes et droits de douane, les autorisations de franchises seront signées par le président de l'Université Hassan 1er de Settat et remises au fournisseur qui effectuera les démarches nécessaires auprès de La douane.

Les demandes de la franchise des droits et taxes de douane et de l'exonération de la TVA doivent être déposées en bonne et du forme, à la Présidence, dès réception de la notification d'adjudication.

En cas de refus de l'administration des douanes d'octroyer la franchise pour un ou plusieurs articles, l'administration se chargera de la régularisation des taxes et droit de douane et de la TVA de ces articles après présentation du fournisseur d'une facture contre valeur de paiement et des justificatifs de paiement des taxes et droit de douane.

ARTICLE 31 : COMPLEMENT DE DEFINITION – ALIMENTATION ET RACCORDEMENT

Pour toutes les machines qui le justifient le fournisseur devra fournir à l'attention de l'administration les schémas d'implantation et d'encombrement.

Le fournisseur est censé s'être rendu sur les lieux de l'installation et connaître les conditions dans les quelles il devra réaliser les installations et les raccordements.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le courant électrique, des variations de plus au moins 15% de la tension doivent être équipés d'un système de régularisation conforme à leurs besoins.

Les frais afférents sont à la charge du fournisseur.

Il est signalé à titre indicatif, que la tension uniformisée est 380v/220v triphasé+neutre, 50Hertz à travers tout le Royaume. Toutefois, le fournisseur est tenu de vérifier ces données au préalable auprès de l'établissement concerné.

ARTICLE 32 : INSTALLATION – MISE EN MAIN

1/ Installation :

Les responsables d'installation, de mise en service et d'initiation des techniciens seront organisées durant le délai d'exécution.

2/ Mise en main

La mise en main pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement.

Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient pas être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

A cet effet, il aura procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour. En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour les fournitures, les travaux réalisés et prévus au présent marché, ni à des indemnités quelconques pour arrêt des fournitures ou travaux.

*L*e fournisseur est tenu d'assurer le service après vente conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33 : SERVICE APRES VENTE

*L*e fournisseur est tenu d'assurer un service après vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du Commerce.

ARTICLE 34 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES FOURNITURES

*V*oir le BPDE.

Le maître d'ouvrages :

Le soumissionnaire :
(Signature plus la mention manuscrite « lu et accepté »)

Université Hassan 1er Settat
Le président
Ahmed NEJMEDDINE

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique)

N° Art	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH (HDD/HTVA)		P.T. en DH (HDD/HTVA)
			En chiffre	En lettre	
1	**SPECTROMETRE DE RESONANCE PARAMAGNETIQUE ELECTRONIQUEAVEC SENSIBILITE DES MESURES ALLANT JUSQU'A 8 X 10^9 SPINS/0,1mT** Champ magnétique stabilisé à 1,5 µT/min, 15 µT/h Logiciel de contrôle et de pilotage du spectromètre Logiciel d'analyses et de traitement (méthode pic à pic; Double intégration; Déconvolution du spectre, ...) Logiciel pour la présentation graphique des données Largeur de balayage du champ magnétique : 50 mT - 600mT Puissance d'excitation variant de 10µW à 100 mW Système automatique rapide de contrôle de fréquence Fenêtre d'irradiation Connecteur coaxial pour la connexion d'appareil de mesures hautes fréquences 250 tubes capillaires de 50 µl de volume Kit pour sceller les tubes capillaires Support de guidage pour les tubes capillaires Support d'échantillon standard (3 - 6 mm de diamètre) Support d'échantillon précis et ajustable en hauteur (3 - 6 mm de diamètre) 30 tubes de diamètre 5 - 6 mm avec fermeture Installation, mise en marche et formation **(05) Cinq ans de Garantie**	**01**			
			TOTAL (HDD/HTVA)		

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de : ....
....

- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

N° Art	Désignation	Qté	Prix unitaire en DH (HDD/HTVA)		P.T. en DH (HDD/HTVA)
			En chiffre	En lettre	
1	**SPECTROMETRE D'ANALYSE PAR FLUORESCENCE X DISPERSIF EN ENERGIE**: Permet de déterminer les éléments du Sodium «Na» à l'Uranium « U » dans une gamme de concentration allant de quelques ppm à 100% pour des échantillons solides, des poudres (non compactées ou compactées) et des liquides avec des échantillons préparés en pastilles, perles, ou liquides et poudres dans des cuves à liquide. Le spectromètre doit fournit une excellente résolution et une grande stabilité pour un signal intense. Un accès différent pour le niveau utilisateur et pour le niveau administrateur doit être implémenté, ce qui garantira une conformité aux bonnes pratiques de laboratoire et la protection des données. La langue de l'interface doit être modifiable facilement. Le système doit intégrer un passeur automatique d'échantillons en rotation ou XY avec 16 échantillons ou plus sur un plateau échangeable. Le passeur automatique permettra le positionnement direct des échantillons devant le détecteur. Le système doit inclure une pince magnétique utilisant des anneaux échantillons. Le système doit être bien sécurisé de l'émission des rayons X lors de l'ouverture du compartiment des échantillons ***<u>Caractéristiques minimales :</u>*** • Chargeur d'échantillons à 16 positions comme minimum • Possibilité de faire des mesures en mode air, vide ou en mode Hélium (liquides et poudres non compactées) • Grande facilité d'installation et d'utilisation • Séquences de mesures rapidement définies et lancées. Intervention minimale de l'utilisateur. • Logiciel d'assistance à la quantification pour caractériser la composition d'échantillons totalement inconnus. • Peut facilement être connecté au réseau ***<u>Caractéristiques techniques minimales :</u>*** • Raccordement électrique : AC 220V, 50 Hz • Tension maximum : 50KV • Courant électrique : 10µA - 4000µA ou plus (possibilité de variation de l´intensité du courant par palier de 10 µA) • Tube X : Anode frontale en Pd, Rh (Rhodium) • Passeur de filtres primaires à 6 positions ou plus • Détecteur à diode « Si-PIN » refroidie par effet Peltier (ne nécessite pas le refroidissement par l'azote liquide) • Résolution en énergie typique : < 145 eV @ Mn Kα1 **(Résolution permettant de séparer le Mg et le Si)** • Mode de fonctionnement : sous vide pour les solides (pompe à vide non intégrée dans le système) ou sous balayage d'He pour les liquides et les poudres. • Passeur d'échantillons à 16 positions ou plus avec plateau échangeable **<u>Système de contrôle :</u>** • Unité de contrôle par le logiciel permet de vérifier l'état de toutes les pièces de l'instrument (Etat de fonctionnement	**01**			

	Ok, disfonctionnement ou anomalie d'une ou des pièces). ***<u>Logiciels préinstallés :</u>*** Logiciel permettant la prise en main des paramètres physiques de l'appareil et l'analyse quantitative et qualitative des échantillons étudiés. A partir du tableau périodique je peux choisir un élément et par défaut l´appareil choisira les meilleurs paramètres pour effectuer une bonne analyse. Contrôle automatique de l´excitation et de la détection. Stockage automatique des données. Calibration automatique de l´énergie et optimisation par défaut. **Application quantitative sans étalent « standards »** • Méthode d'analyse semi quantitative intégrée dans l'interface. Elle permettra une indentification rapide et une analyse de première approche sans travail de calibration. Les résultats sont semi quantitatifs et dépendent du type d'échantillon. • L'application doit utiliser la méthode des paramètres fondamentaux basée sur l'affinement de pic pour une corrélation directe entre les concentrations élémentaires calculées et le spectre mesuré. • Doivent êtres incluses les méthodes prédéfinies pour la mesure de solides et de liquides ainsi qu'un échantillon stable pour la correction de dérive et le test des méthodes. **Logiciel pour la définition des applications propres** • pour la définition des standards de calibration et leurs concentrations • pour la description de la préparation d'échantillon • pour la mesure des échantillons standards • pour l'exécution de correction de matrices et de corrections d'interférence • pour la création de nouvelles applications comme élément de l'interface **Logiciel permettant l´évaluation des spectres et visualisation graphique et création des comptes rendu:** • pour l'identification des raies d émission pour l'analyse qualitative • pour l'évaluation d'échantillons à l'aide d'une calibration installée • Optimisation d'évaluations basées • pour visualisation, évaluation et impression des spectres • Impression des rapports personnalisés des analyses complètes comprenant les spectres, la position et le marquage des raies, les intensités max • pour imprimer sur une imprimante normale réseau dans un format flexible, pouvant être défini par l'utilisateur (automatiquement après chaque mesure ou après une série d'échantillons ou opération interactive avec des résultats de la base de données) • pour définir les formats propres à l'utilisateur pour la visualisation et l'impression **La fourniture comprendra :** • Unité d'acquisition de dernière génération avec un disque dur de 1 To (téraoctets) ou plus et mémoire de 8 Go. • Ecran Plat de dernière génération				

	• Imprimante couleur laser jet • Logiciel sur CD et manuel d'utilisation • Documentation et manuels d'utilisation avec support • **Conformité aux normes de sécurité et aux réglementations CE** • Installation et contrôles des performances sur site à la mise en service • Formation sur site en deux périodes selon le besoin • **Garantie de 5 ans :** Remplacement des pièces et main d´œuvre pendant la garantie				
			TOTAL (HDD/HTVA)		

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de : ....
....

Annexe

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 06/Pr/2013 du 30/05/2013.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B -Partie réservée au concurrent : Pour les personnes physiques :

Je soussigné: …………………… ………………………………………. ; (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte : … …………………………….

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° : ……………..….

Inscrit au registre du commerce de…………..……localité) sous le n° :…………...

N° de patente…………………….

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés: …………………………………….

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie (A) ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèle, figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi- même, lesquels font ressortir :

-Montant H.TVA/H.D.D : .... (En lettres et en chiffres)

L'Université Hassan 1er de Settat se libérera des sommes due par lui en faisant donner crédit au compte … …………… ….. (À la trésorerie générale, bancaire ou postal).
Ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ……………………………….…… (localité)
sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro…………………………………………………..

Fait à …….…………le…………………
(Signature et cachet du concurrent)

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 06/Pr/2013 du 30/05/2013.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I[er] (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B -Partie réservée au concurrent : Pour les personnes morales :

Je soussigné: …………………… ……………………………………. ; (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte : ……… …………………………….

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° : ……………..….

Inscrit au registre du commerce de…………..……localité) sous le n° :…………...

N° de patente…………………….

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés: …………………………….

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les présentations précisées en objet de la partie (A) ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- Remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèle, figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi- même, lesquels font ressortir :

-Montant H.TVA/H.D.D : .... (En lettres et en chiffres)

L'Université Hassan 1[er] de Settat se libérera des sommes due par lui en faisant donner crédit au compte(2)…………… ….. (À la trésorerie générale, bancaire ou postal).
Ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ……………………………..…… (localité)
sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro…………………………………………………..

Fait à ……..…………le…………………
(Signature et cachet du concurrent)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 06/Pr/2013 du 30/05/2013.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné ……………………………………..………………………. (Prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte…….……………………………..…

Adresse du domicile : ……………………………….……………..………………………....

Affilié à la CNSS sous le N° : ……………………………………...…………….…………...

Inscrit au registre du commerce de……………………..(Localité) sous le N°….………….......

N° de patente …………………………

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR……………………………………..….(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2- Que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
   - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité
   - celle-ci ne peut pas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou sur le corps d'état principal du marché ;
4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
5- M'engager de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ……………….. Le …………..
Signature et cachet du concurrent

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°: 06/Pr/2013 du 30/05/2013.

Objet du marché : **Achat de matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation -CRAC), lancé en Deux (02) Lots** répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;
- Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné ……………………………………….. (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de …………… (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : ………………………………………………………………………………

Adresse du siège social de la société…………………………………………………………….

Adresse du domicile élu: ………………………………………….…………………......

Affilié à la CNSS sous le N° : ……………………………………………………..…....

Inscrite au registre du commerce de…….……………………Localité) sous le ….……………....

N° de patente ……………………………………………

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR…………………………..…………...….(RIB)

Déclare sur l'honneur :

6- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
7- Que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I[er] (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
8- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
   - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité
   - celle-ci ne peut pas dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou sur le corps d'état principal du marché ;
9- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
10- M'engager de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ……………….. Le …………..
Signature et cachet du concurrent

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION
DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE HASSAN I[ER]-SETTAT
PRESIDENCE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 06/Pr/2013

Le Jeudi 30 Mai 2013 à 10h.

Il sera procédé dans les bureaux de la Présidence de l'Université Hassan 1[èr] de Settat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour objet : **Achat de Matériel scientifique destiné à la Faculté des Sciences et Techniques de Settat (Equipement du Centre régional des Analyses et caractérisation - CRAC), lancé en Deux (02) Lots,** répartis comme suit :

- **Lot n° 1 : Equipement du CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique) ;**
- **Lot n° 2 : Equipement du CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X).**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés de la Présidence de l'Université Hassan 1[èr] de Settat, il peut être téléchargé à partir de l'adresse électronique suivante www.uh1.ac.ma et www.marchespublics.gov.ma.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan 1[er] de Settat (tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 12 Février 2013, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 07 Mars 2013), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Lot n°1 : 15 000,00 DH (Quinze Mille Dirhams) ;**
- **Lot n°2 : 4 000,00 DH (Quatre Mille Dirhams) .**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service des marchés de la Présidence de l'Université Hassan I[er] de Settat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La documentation exigée par le dossier d'appel d'offres doit être déposée dans le bureau des marchés de la Présidence au plus tard Le Mercredi 29 Mai 2013 à 12h limite.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du règlement précité à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

a- La déclaration sur l'honneur ;
b- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent **(Notamment le statut de la société)** ;
c- L'attestation ou copie conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
d- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
e- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu (**doit être timbré de 20DH et libellé au nom de la présidence de l'Université Hassan 1[er] - Settat**) ;
f- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

NB : **Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.**

2- Dossier technique comprenant :

a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution des quels il a participé ;
b- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par des bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
c- Une attestation de garantie du soumissionnaire **sur Cinq (05) ans** pour touts les équipements.

3- **Dossier additif comprenant :** (Voir Règlement de Consultation).

المملكة المغربية
وزارة التعليم العالي و تكوين الأطر و البحث العلمي
جامـعة الحسن الأول-سطات
الرئـاسـة
****

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 2013/Pr/06
جلسـة عمـومـيـة

في يوم **الخميس 30 ماي 2013 على الساعة العاشرة صباحا.**

سيتم في مكاتب رئاسة جامعة الحسن الأول بسطات فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض مفتوح بعروض أثمان لأجل اقتناء عتاد علمي لفائدة كلية العلوم و التقنيات بسطات **(تجهيز المركز الجهوي للتحليلات و التشخيص - CRAC)** - جامعة الحسن الأول بسطات في **حصتان :**

- **حصة 1 : تجهيز CRAC (Spectromètre de résonance paramagnétique)** ؛
- **حصة 2 : تجهيز CRAC (Spectromètre d'analyse par fluorescence X)** ؛

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات برئاسة جامعة الحسن الأول بسطات, و يمكن كذلك نقله اليكترونيا من العنوان الالكتروني التالي. www.uh1.ac.ma و www.marchespublics.gov.ma

ويمكن إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين, بطلب منهم طبق الشروط الواردة في المادة 19 من النظام المتعلق بتحديد شروط و أشكال إبرام صفقات جامعة الحسن الأول بسطات (المعتمد من طرف مجلس الجامعة في اجتماعه بتاريخ 12 فبراير 2013، والتي وافقت عليها وزارة الاقتصاد والمالية نتاريخ 7 مارس 2013) و كذا بعض القواعد المتعلقة بتدبيرها و مراقبتها.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ:
- **حصة 1 : 15 000,00 درهم**
- **حصة 2 : 4 000,00 درهم.**

يجب أن يكون كل من محتوى و تقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين **27** و **29** من النظام المتعلق بتحديد شروط و أشكال إبرام صفقات جامعة الحسن الأول بسطات.
و يمكن للمتنافسين:
- إما إيداع أظرفتهم، مقابل وصل بمصلحة الصفقات برئاسة الجامعة،
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور،
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية كل جلسة و قبل فتح الاظرفة.

إن وضع الوثائق التوضيحية المحددة في ملف طلب العروض يجب أن تسلم بمكتب الصفقات يوم الأربعاء 29 ماي 2013 على الساعة الثانية عشرة زوالا كآخر أجل.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 25 من النظام المذكور و هي كما يلي:
1- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية:
ا- التصريح بالشرف ،
ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافس **(خاصة القانون الأساسي للشركة)** ،
ج- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ اقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية،
د- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية تجاه هذا الصندوق،
هـ- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية و التضامنية التي تقوم مقامه **(يجب أن تحمل طابع فئة 20 درهم وتستخرج باسم رئـاسـة جامـعة الحسن الأول - سطات)** ،
و- شهادة القيد في السجل التجاري.

ملحوظـة: يتعين على المتنافسون غير المقيمين بالمغرب الإدلاء بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات ج-د-و أو التصريح أمام سلطة قضائية أو إدارية أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

2- الملف التقنى الذي يتضمن الوثائق التالية :

أ) -مذكرة تبين الوسائل البشرية والتقنية التي يتوفر عليها و مكان و تاريخ و طبيعة و أهمية الأعمال التي أنجزها أو ساهم في انجازها.
ب) -الشهادات المسلمة من طرف رجال الفن الذين أشرفوا على هده الأعمال أومن طرف أصحاب المستفيدين العامين أو الخواص منها مع بيان طبيعة الأعمال، و مبلغها و أجال و تواريخ انجازها و التقييم و اسم الموقع و صفته؛
ج) شهادة ضمان من المتنافس **لخمسة (05) أعوام** لجميع التجهيزات.

3- الملف الإضافي الذي يتضمن الوثائق التكميلية التي يستوجبها ملف طلب العروض : (أنظر نظام الاستشارة).